

COMMUNE DE

BEYNOST
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

03

2023

30

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 30 mars 2023

Convocation du : 23 mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Christine Perez, 1^{ère} adjointe au Maire.

FINANCES : Contribution au Fonds de Solidarité Logement (FSL) 2023

Présents : Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat.

Représentés :

Caroline Terrier a donné procuration à Christine Perez
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Harris Reneman a donné procuration à Bertrand Vermorel
Elodie BreLOT a donné procuration à Laurence Rouquette
Philippe Casamayor a donné procuration à Philippe Maillez
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Sergio Mancini
Sophie Gaguin a donné procuration à Annie Maciocia

Absents :

Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz, Anne Le Guyader, Cyril Langelot.

Secrétaire de Séance :

Annie Maciocia

Le rapporteur informe l'Assemblée que le Département gère depuis 2005 la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le logement (FSL).

Ce dernier met en place au quotidien et au plus proche des populations défavorisées des actions de soutien et d'accompagnement dans le domaine du logement.

Le FSL constitue un moyen très opérationnel pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées et permettre de trouver un logement adapté puisqu'il alloue des aides à l'accès. Il garantit aussi le maintien dans un logement pour des personnes ayant des dettes de loyers ou de charges et finance des mesures d'accompagnement social lié au logement.

La participation des Communes est fixée à 0.30 € par habitant soit pour Beynost :

$$4\ 943\ \text{hbts} \times 0.30\ \text{€} = 1\ 482.90\ \text{€}$$

Le rapporteur invite l'Assemblée à voter le montant de la participation financière pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,
Où les explications du rapporteur,

A L'UNANIMITE

DECIDE de voter la participation financière à 0.30 € par habitant, soit 1 482.90 € (mille quatre cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-dix centimes) pour l'année 2023 (0.30 € x 4 943 habitants).

La dépense sera mandatée à l'article 6558 où les crédits sont prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire empêché,
1^{re} adjointe,

Christine PEREZ